

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1717

AMENDEMENT

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article s'appliquent également aux denrées alimentaires d'origine animale issues d'élevages ne respectant pas des normes équivalentes à celles applicables au sein de l'Union européenne en matière de conditions d'élevage, notamment en ce qui concerne la densité, les conditions d'hébergement des animaux et l'usage des antimicrobiens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste et Social vise à suivre la stratégie européenne Farm to Fork qui a identifié explicitement la réciprocité des normes applicables aux conditions d'élevage comme un objectif. Sans clause miroir, chaque exigence imposée en France creuse l'avantage compétitif de l'élevage industriel importé et fait obstacle à la trajectoire de réduction de la production et de la consommation de produits d'origine animale issus de l'intensif. La rédaction retient les normes européennes comme socle de référence.